



DECISION N° 01-2017 CCC/PCA du 10 JAN 2018 portant résiliation des marchés N°2015-0-2-3515/02-18 et N°2015-0-2-3516/02-18 relatifs à la fabrication et à la livraison de 116 ensembles tables-bancs, 8 tables de cantine et 17 bancs de cantine dans les Directions Régionales de l'Education Nationale d'Abidjan, d'Aboisso, d'Agboville, d'Abengourou et de Bongouanou (lots 2 et 3), passés entre Le Conseil du Café-Cacao et l'entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL pour des montants respectifs de quarante-trois millions quatre cent quarante-six mille quatre cent vingt (43 446 420) francs CFA TTC et de quarante-six millions quatre cent vingt-sept mille cent (46 427 100) francs CFA TTC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU la loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des Sociétés d'Etat;
- VU l'acte Uniforme du Traité de l'OHADA en date du 17 avril 1997 relatif au droit des Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique ;
- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU l'ordonnance 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;
- VU le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de Stabilisation des prix du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2012-07 du 16 janvier 2012 portant composition du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2012-26 du 20 janvier 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao, tel que modifié par le décret n°2015-76 du 04 février 2015;
- VU le décret n°2015-218 du 03 avril 2015 entérinant l'élection du Président du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 465/MPMB/DGBF/DMP du 23 juin 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU la demande de résiliation n°162-5-17/DFC-LK/SAPM-BA/dym du 11 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER

Les marchés n°2015-0-2-3515/02-18 et n°2015-0-2-3516/02-18 relatifs à la fabrication et à la livraison de 116 ensembles tables-bancs, 8 tables de cantine et 17 bancs de cantine dans les Directions Régionales de l'Education Nationale d'Abidjan, d'Aboisso, d'Agboville, d'Abengourou et de Bongouanou (lots 2 et 3), passés entre Le Conseil du Café-Cacao et l'entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL, dont le siège social, sis à Abidjan-Marcory Groupement Foncier-Villa 1279 RC n°1279, 11 BP 3001 Abidjan 11, Tél/Fax : 21 28 42 17, Cél : 56 40 01 56, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2014-A-5908, Compte Contribuable n°0910246 Q, sont résiliés **pour faute**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans**, à compter de la date de signature de la présente Décision.

ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur Général du Conseil Café-Cacao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **10 JAN 2018**

Le Président du Conseil d'Administration

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGCTP
- DMP
- Entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL
- J.O.R.C.I

